# Descriptif type : Coral luxe

**Fourniture d’un tapis de propreté en textile tufté à velours coupé de type Coral Luxe, en rouleaux bordés et en tapis bordés 4 côtés.**  
  
Il sera composé d’un velours coupé de fibres 100 % polyamide BCF teintées masse. Il sera accessible aux personnes à mobilité réduite, avec cadres à encastrer ou rampe anti-butoirs. Coral Luxe est traité anti-feu ; sa sous-couche latex renforcera sa résistance à la propagation des flammes et permettra au produit de bénéficier d’un classement Bfl- s1.  
  
Sa structure et ses fibres lui garantiront une efficacité remarquable (rétention de 95 % des salissures pour 6 ml), particulièrement efficace pour l’absorption de l’humidité. Ses caractéristiques lui confèreront une grande résistance au trafic intense.

Confortable à la marche et au toucher, Coral luxe, via ses 6 coloris, est une collection pensée pour les zones où l'esthétique est la priorité.   
  
Il bénéficiera d’une garantie de 7 ans.

**Mode de pose**  
  
Se pose libre pour les formats tapis. Pour une pose collée : Mise en œuvre et type de colle (type 540 Eurosafe special) suivant préconisation du fabriquant et dans le respect du NF DTU 53.12. Dans le cas d'une pose sur terre-plein, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires de préparation de support pour réaliser une barrière anti-humidité selon les prescriptions du DTU 53.12.  
  
**Données environnementales**

* FDES conforme à la norme NF EN ISO 14025, à la NF EN 15804+A1 et à son complément national NF EN 15804/CN et consultable sur INIES.
* Taux d’émission de TVOC < 50 μg/m3, classe A+ (meilleure classe de l'étiquetage sanitaire).
* Produit exempt de toute substance sujette à restriction (formaldéhyde, pentachlorophénol, Métaux lourds, CMR 1A et 1B) ; conforme au règlement européen REACH\*.
* Conçu et fabriqué à partir d'électricité garantie d'origine 100 % renouvelable.
* Envers 100 % PVC.

*\* Les articles (produits) ne contiennent pas de substances de la liste candidate en vigueur publiée par l'ECHA (substances très préoccupantes) à déclarer dans le cadre de règlement REACH.*